



## ARRÊTE N° 23-AP00047

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

*Arrêté permanent*

**SECHILIENNE  
CHEMIN DE NOYEUCHU**

### MESURES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

LI

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n° 1AR200423 en date du 16 octobre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Sylvain LAVAL, vice-président chargé de l'espace public, de la voirie, des infrastructures cyclables et des mobilités douces,

Considérant le risque important de chute de pierre,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique,

## ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

Fermeture du chemin de chemin de NOYEUCHU à SECHILIENNE pour risque important de chutes de pierre.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation et le stationnement sont interdits à tous types de circulation chemin de NOYEUCHU à SECHILIENNE.

#### **ARTICLE 3 :**

Le chemin est hermétiquement fermé, et la circulation est interdite aux véhicules, aux cyclistes, aux piétons et autres moyens de locomotions.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera valable quand la pose de la signalisation réglementaire conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I-8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par les services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 11 août 2023

Pour le Président,



Sylvain LAVAL,  
Vice-président chargé de l'espace public, de la voirie,  
des infrastructures cyclables et des mobilités douces,

Arrêté publié le :

Liste de diffusion

La commune de Séchilienne .

